

COMMUNIQUÉ DE PRESSE INTERSYNDICAL CFTD, CGT, FO, SUD et UFICT-CGT DU GRAND REIMS ET DE LA VILLE DE REIMS

Mercredi 18 juin 2025, une centaine d'agents et cadres du Grand Reims et de la Ville de Reims s'est réunie en Assemblée générale du personnel à l'appel de la CGT, de FO, SUD et l'UFICT-CGT.

A cette occasion, les personnels des administrations territoriales rémoises ont débattu de la dégradation généralisée du climat social et des conditions de travail ; des faibles perspectives de promotions internes d'avancement de grade en 2025 traduisant une panne de l'ascenseur social.

Une partie importante de l'AG a été consacrée à la baisse de 10% de la rémunération des congés maladie ordinaire en œuvre depuis mars 2025.

Cette mesure imposée par le Gouvernement et relayée par l'autorité locale représente une perte de 150 000 € pour les agents du Grand Reims et de 210 000 € pour les agents de la Ville de Reims.

Les agents ont dénoncé cette injustice d'autant que ces sommes restent dans les caisses du Grand Reims et de la Ville de Reims et que d'autres collectivités ont adopté des délibérations maintenant à 100% la rémunération des agents en congé maladie : Villes de Bobigny, Ivry-sur-Seine, Gentilly, La Courneuve, Lectoure, Martigues, Porc de Bouc, Sceaux.

Aussi, les agents réunis en AG ont-ils voté à l'unanimité le texte de la pétition suivante :

« Depuis le 1^{er} mars, en cas d'arrêt-maladie ordinaire, en plus du prélèvement du jour de carence, les travailleurs de la fonction publique sont désormais rémunérés à hauteur de 90% du traitement indiciaire et de la NBI contre 100% auparavant.

Cette mesure imposée par le gouvernement Bayrou est une attaque de plus contre nos conditions de vie et de travail et vient s'ajouter au blocage des salaires.

Alors que les arrêts de travail augmentent en raison de la dégradation continue des conditions de travail et du sous-effectif permanent, cette décision est inacceptable.

Ainsi, en signant cette pétition, nous revendiquons :

- Le maintien de la rémunération à 100% en cas de congé pour maladie ordinaire
- **L'abrogation du jour de carence**

Comme d'autres collectivités l'ont déjà fait, et comme le préconise le président du Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale, nous demandons au Maire-Président de faire délibérer le conseil municipal et le conseil communautaire pour maintenir la rémunération à 100% en cas d'arrêt-maladie ».

Cette pétition est diffusée et soutenue par l'intersyndicale **CFTD, CGT, FO, SUD et UFICT-CGT DU GRAND REIMS ET DE LA VILLE DE REIMS**

Cordialement

L'intersyndicale **CFTD, CGT, FO, SUD et UFICT-CGT DU GRAND REIMS ET DE LA VILLE DE REIMS**

[Revivez l'Assemblée générale des personnels Grand Reims et Ville de Reims du 18 juin 2025 à l'appel de la CGT, de l'UFICT-CGT, de FO et de SUD](#)

[Pétition "rémunération congés maladie ordinaire" lancée par les agents réunis en AG le 18 juin et soutenue par la CGT, l'UFICT-CGT, FO, SUD et la CFTD](#)